

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00223 Numéro SIREN : 847 889 714 Nom ou dénomination : A TABLE CHEZ MILI

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2022 sous le numéro de dépôt 1700

A TABLE CHEZ MILI
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 rue Thierry Sandre
EPIRE
49170 SAVENNIERES
847 889 714 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le sept février,
A dix-sept heures,

Les associées de la société A TABLE CHEZ MILI se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 rue Thierry Sandre EPIRE 49170 SAVENNIERES, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Madame Alix JAN DE LAGILLARDAIE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Milène JEGOU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

La Présidente constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AL
JM

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la Présidente,
- Réduction du capital social d'une somme de 500 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des articles 36, 37 et 38 qui concernaient la constitution et devenus sans objet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du de la Présidente, décide de réduire le capital de 500 euros, pour le ramener de 1 000 euros à 500 euros, par voie de rachat de 500 actions d'un euro de nominal chacune, au prix de 23,20 euros par action, appartenant à l'associée suivante :

- Madame Milène JEGOU, à hauteur de 500 actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « *Autres réserves* ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 500 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 intitulé « *Apports* » et 7 intitulé « *Capital social* » des statuts, comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

« I – Apports lors de la constitution de la Société »

Les associées fondatrices ont apporté, lors de la constitution de la Société, la somme en numéraire de MILLE EUROS (1 000 €).

Handwritten signature and initials:
[Signature]
JM

II – Réduction de capital

Suivant procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2022, le capital social a été réduit d'une somme de CINQ CENTS EUROS (500 €), pour le ramener de MILLE EUROS (1 000 €) à la somme de CINQ CENTS EUROS (500 €). »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)**.

*Il est divisé en **CINQ CENTS (500) actions d'UN EURO (1 €)** chacune, entièrement libérées. »*

Le reste de l'article 7 des statuts demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les articles 36 intitulé « *Nomination des dirigeants* », 37 intitulé « *Reprise des engagements accomplis pour le compte de la société en formation* » et 38 intitulé « *Formalités de publicité – Pouvoirs – Frais* » concernaient la constitution de la Société, décide de les supprimer, ceux-ci étant devenus sans objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet d'Avocats TGS FRANCE AVOCATS, sis 18, rue Bouché-Thomas – TSA 31229 – 49012 ANGERS Cedex 1, porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

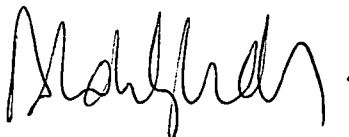
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

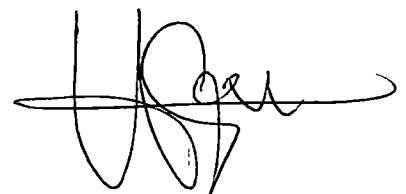
La Présidente

Madame Alix JAN DE LAGILLARDAIE



La secrétaire

Madame Milène JEGOU



JM